



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-541

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-12-05-00001 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7566 du 05/12/2025 portant constitution du Conseil de discipline de l'école de puéricultrices du CHU de Nîmes - Année universitaire 2025-2026 (2 pages)	Page 3
R76-2025-12-04-00003 - Arrêté autorisation SESSAD UNAPEI 30 Saint Quentin la Poterie extension (4 pages)	Page 6
R76-2025-11-24-00006 - Arrêté cession autorisation SSIAD des 3 Rivières Aurignac (4 pages)	Page 11

## **SGAR Occitanie /**

R76-2025-12-03-00007 - Convention attributive d'une subvention en fonctionnement TI - communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne pour le TI Grand Auch Astarac (9 pages)	Page 16
R76-2025-12-08-00004 - Arrêté portant dénonciation de la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT Territoires d'Industrie - CA Grand Narbonne (2 pages)	Page 26
R76-2025-12-08-00005 - Arrêté portant dénonciation de la convention attributive d'une subvention en fonctionnement Clean Tech Vallée (2 pages)	Page 29
R76-2025-12-08-00006 - Convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT - PETR Hautes terres d'Oc (8 pages)	Page 32
R76-2025-12-08-00002 - Convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT Territoires d'Industrie - CCI Aude (9 pages)	Page 41
R76-2025-12-08-00003 - Convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT Territoires d'Industrie CA Gard Rhodanien (8 pages)	Page 51
R76-2025-12-03-00008 - Convention attributive d'une subvention en fonctionnement TI - CCI de l'Aude pour le TI Pyrénées Orientales (7 pages)	Page 60
R76-2025-12-03-00006 - Convention attributive d'une subvention en fonctionnement TI - GEEP, pour le TI Béziers - Sète (6 pages)	Page 68
R76-2025-12-03-00005 - Convention attributive d'une subvention en fonctionnement TI - CA Albigeois (7 pages)	Page 75
R76-2025-12-05-00004 - Convention attributive d'une subvention FNADT PETR FIGEAC QUERCY (7 pages)	Page 83

# ARS OCCITANIE

R76-2025-12-05-00001

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7566 du  
05/12/2025 portant constitution du Conseil de  
discipline de l'école de puéricultrices du CHU de  
Nîmes - Année universitaire 2025-2026

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2025 – 7566

**PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DU « CHU DE NIMES » (Gard)**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment l'article 46 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** *le procès-verbal du conseil technique du 27/11/2025 de l'école du CHU de NIMES ;*

*Considérant l'article 46 de l'arrêté du 12 décembre 1990 selon lequel « Le directeur de l'école est assisté d'un conseil de discipline constitué au début de chaque année scolaire après la première réunion du conseil technique par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. »*

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du conseil de discipline de de l'Ecole de Puéricultrices du « CHU de NIMES » (Gard) pour l'année universitaire 2024-2025, est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'agence régionale de santé** ou son représentant, président ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire**, ou son représentant ;

**Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :**

Titulaire : Mme le Docteur Randa SALET, pédiatre, CHU Nîmes

Suppléant : Mme Mireille MALBEC, cadre de santé puéricultrice, formatrice école de puéricultrices CHU Nîmes

**Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :**

Titulaire : Mme Nathalie LECLERC, puéricultrice, Néonatalogie, CHU Nîmes

Suppléant : Mme Valérie PERRIN, puéricultrice, PMI Nîmes Sud

**Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :**

Titulaire : Mme Séverine SCHROL

Suppléant : Mme Delphine CAPELLI

Ces trois derniers membres sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 05/12/2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,  
La Conseillère pédagogique régionale



Réjane SIMON

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-04-00003

Arrêté autorisation SESSAD UNAPEI 30 Saint  
Quentin la Poterie extension

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « UNAPEI 30 » A SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE (30), GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (UNAPEI 30), PAR EXTENSION DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

**VU** le dernier arrêté du 12 juillet 2024 portant modification du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « UNAPEI 30 » à Saint-Quentin-La-Poterie (30), géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (UNAPEI 30), par extension de capacité de 20 places ;

**VU** la Décision modificative de l'ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

**VU** l'Instruction interministérielle n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** la demande déposée par l'Association UNAPEI 30 en date 4 novembre 2025 en vue d'une modification d'autorisation par extension de capacité du SESSAD de **6 places** pour l'accompagnement précoce de jeunes enfants présentant Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) sur le secteur de Bagnols sur Cèze ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Gard et partagés avec les acteurs du territoire, en matière de places de SESSAD ;

**CONSIDERANT** qu'au 4/11/2025, 13 enfants de moins de 4 ans et 3 enfants de plus de 4 ans sont en attente d'un accompagnement en SESSAD précoce dans le département du Gard (données CAMSP) ;

**CONSIDERANT** la capacité d'installation immédiate de cette offre par le SESSAD UNAPEI 30 afin d'apporter une réponse aux besoins avérés d'accompagnement dans le département ;

**CONSIDERANT** que le SESSAD relève du 2° de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles et que son autorisation relève de la compétence du directeur général de l'ARS ;

**CONSIDERANT** que la présente décision vise à délivrer une autorisation médico-sociale et qu'elle s'inscrit dans ce cadre dans le champ d'application du droit de dérogation des directeurs généraux d'ARS ;

**CONSIDERANT** que la présente autorisation est délivrée en application du droit de dérogation du directeur général prévu par le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 susvisé et dans le cadre d'une dérogation aux seuils d'extension prévus à l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles (seuil d'extension de 30% et seuil dérogatoire des 100%), dans la limite d'un seuil de 300% d'extension ;

**CONSIDERANT** que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**CONSIDERANT** que la présente dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense, à la sécurité des biens et de personnes ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 6 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

---

## ARRETE

---

**Article 1** : La demande de l'Association UNAPEI 30 portant modification de l'autorisation du SESSAD par extension non importante de 6 places (secteur de Bagnols sur Cèze) pour l'accompagnement précoce de jeunes enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : La capacité totale du service est portée de 48 à 54 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (13 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (41 places) ;

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UNAPEI 30  
2, impasse Robert Schuman 30 000 Nîmes

N° FINESS EJ : 30 078 688 6

Identification de l'établissement principal :

SESSAD UNAPEI 30  
1 Place du marché - 30 700 Saint-Quentin-la-Poterie

N° FINESS ET : 30 001 944 5

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)

**Secteur d'Alès :** L'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes s'organise sur le site de l'IME Rochebelle (sis 201 rue du Mont Ricateau – 30100 Alès) afin de répondre aux besoins de proximité.

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	10
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants					5

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD UNAPEI 30 – Site de Bagnols  
3 Place Guy Coutel – 30200 Bagnols sur Cèze

N° FINESS ET : 30 000 229 2

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	13
		437	Troubles du spectre de l'autisme			15
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants					11

**Article 4 :** L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

**Article 6 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

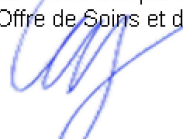
**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 4 décembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-24-00006

Arrêté cession autorisation SSIAD des 3 Rivières  
Aurignac

**Arrêté portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) DES TROIS RIVIERES à AURIGNAC géré par l'ASSOCIATION MEDICALE INFIRMIERS ET SOINS (A.M.I.S.) au profit de la Fédération Départementale ADMR de Haute-Garonne**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Des Trois Rivières à Aurignac, géré par l'Association Médicale Infirmiers et Soins (A.M.I.S.) , à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;
- Vu** l'Arrêté en date du 19 décembre 2018 portant extension non importante de 5 places du SSIAD Des Trois Rivières à Aurignac, géré par A.M.I.S., portant sa capacité à 56 places pour la prise en charge de personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** le dossier relatif à la cession de l'autorisation du SSIAD Des Trois Rivières situé à Aurignac, géré par A.M.I.S., au profit de la Fédération Départementale ADMR de Haute-Garonne en date du 14 novembre 2025 ;
- Vu** le compte-rendu du conseil d'administration d'A.M.I.S., en date du 24 juin 2025, approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Des Trois Rivières à Aurignac au profit de la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne en date du 04 juin 2024 approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Des Trois Rivières à Aurignac ;

- Vu** le protocole d'accord de cession d'autorisation entre A.M.I.S. et la Fédération ADMR de Haute-Garonne en date du 07 octobre 2025, mentionnant que le fonctionnement demeure inchangé ; à savoir que la fédération porte les autorisations pour le compte des associations et l'exploitation des SSIAD sera déléguée par convention de mandat de gestion aux associations respectives ;
- Vu** le compte-rendu de l'assemblée générale constitutive en date du 17 octobre 2025 portant création de l'association SSIAD ADMR Les Trois Rivières à Aurignac ;

**CONSIDERANT** que l'association SSIAD ADMR Les Trois Rivières, créée le 17 octobre 2025, assurera la gestion et l'exploitation du SSIAD pour le compte de la Fédération départementale ADMR ;

**CONSIDERANT** que la cession de l'autorisation du SSIAD s'inscrit dans le cadre de la conduite de la réforme domiciliaire, visant à renforcer l'intégration et la coordination de l'offre de services pour le maintien à domicile ;

**CONSIDERANT** que la cession d'autorisation n'entraîne pas de modification des conditions d'organisation, de fonctionnement, ni du périmètre géographique d'intervention du service tel qu'autorisé initialement ;

**CONSIDERANT** que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'autorisation du SSIAD Des Trois Rivières, situé à Aurignac, accordée à l'Association Médicale Infirmiers et Soins (A.M.I.S.) est cédée à la Fédération départementale ADMR de Haute-Garonne à compter du 01 décembre 2025.

### **Article 2 :**

La capacité autorisée du SSIAD Des Trois Rivières demeure fixée à 56 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

### **Article 3 :**

L'aire géographique d'intervention du service demeure inchangée.

### **Article 4 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE LA HAUTE-GARONNE

N° FINESS EJ : 310787494

Adresse : Route de Toulouse – 31230 L'Isle en Dodon

SIREN : 342137668

Identification de l'établissement : SSIAD DES TROIS RIVIERES

N° FINESS ET : 310792890

Adresse : 8 Avenue de Boulogne – 31420 Aurignac

Code catégorie établissement : 354 – SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	56

**Article 5 :**

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

**Article 6 :**

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

**Article 7 :**

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

La Directrice de la Délégation Départementale de pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 novembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie, et par délégation, la  
Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Julie SENGER

SGAR Occitanie

R76-2025-12-03-00007

Convention attributive d'une subvention en  
fonctionnement TI - communauté  
d'agglomération Grand Auch Coeur de  
Gascogne pour le TI Grand Auch Astarac

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement  
au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'industrie  
2023-2027**

Entre

**l'État**, représenté par le préfet de la région Occitanie,  
d'une part,

et

**La communauté d'agglomération Grand Auch Astarac Coeur de Gascogne**, dont le siège est situé Centre économique du Garros – 1 rue DARWIN – 32000 Auch  
N° SIRET : 200 066 926 00011  
représentée par Monsieur Bernard PENSIVY, président  
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,  
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu l'instruction du 28 février 2025 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2025 ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2025 de la région Occitanie ;

- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Grand Auch Astarac » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne en date du 29 octobre 2025, et ses pièces jointes,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties**

Par la présente convention, la communauté d'agglomération Grand Auch Astarac Coeur de Gascogne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

#### **Article 2 – Dépenses éligibles**

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

#### **Article 3 – Nature et montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière s'élève à 30 000 euros.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

#### **Article 4 – Durée et bilan de la convention**

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

### **Article 5 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 30001 00158 C3290000000 01 IBAN : FR45 3000 1001 58C3 2900 0000 001 BIC : BDFEFRPPCCT

### **Article 7 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

### **Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 9 – Exécution et recours**

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le – **3 DEC. 2025**

Le président de la communauté  
d'agglomération Grand Auch Coeur de  
Gascogne, Bernard PENSIVY,



Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND

## Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie



### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL du 3 juin 2025 au 2 juin 2026

**SOPHIE GUILLOU**  
**CHEFFE DE PROJET TERRITOIRES D'INDUSTRIE**  
**ANNEE 2025/2026**

Objet	Salaires brut	Charges patronales	Coût du poste
Salaire et charges - Juin 2025	2 683,93 €	1 153,57 €	3 837,50 €
Salaire et charges - Juillet 2025	2 626,32 €	1 132,29 €	3 758,61 €
Salaire et charges - Août 2025	2 626,32 €	1 092,29 €	3 718,61 €
Salaire et charges - Septembre 2025	2 626,32 €	1 130,29 €	3 756,61 €
Salaire et charges - Octobre 2025	2 626,32 €	1 132,29 €	3 758,61 €
Salaire et charges - Novembre 2025	2 626,32 €	1 132,29 €	3 758,61 €
Salaire et charges - Décembre 2025	2 854,08 €	1 227,00 €	4 081,08 €
Salaire et charges - Janvier 2026	2 626,32 €	1 132,29 €	3 758,61 €
Salaire et charges - Février 2026	2 626,32 €	1 132,29 €	3 758,61 €
Salaire et charges - Mars 2026	2 626,32 €	1 132,29 €	3 758,61 €
Salaire et charges - Avril 2026	2 626,32 €	1 132,29 €	3 758,61 €
Salaire et charges - Mai 2026	2 626,32 €	1 132,29 €	3 758,61 €
Salaire et charges - Juin 2026	175,09 €	75,49 €	250,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 976,30 €</b>	<b>13 736,96 €</b>	<b>45 713,25 €</b>

Ressources	Montant
Subvention Etat FNADT (65.6%)	30 000,00 €
Participation Grand Auch Cœur de Gascogne (34.4%)	15 713,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 713,25 €</b>

GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE  
1, rue Darwin  
32000 Auch



## **FICHE DE POSTE**

---



Intitulé du poste : CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Collectivité de rattachement : Grand Auch Cœur de Gascogne

Poste occupé par : xx

Service : Développement Economique

Pôle ou secteur :

Filière : Administrative

Catégorie : B

### **MISSIONS DES SERVICES**

---

Les services développement économique de Grand Auch Cœur de Gascogne et d'Astarac Arros en Gascogne sont chargés d'animer, de coordonner la politique de développement économique et la politique d'animation locale.

### **MISSIONS DU POSTE**

---

Le chef de projet anime et assure le déploiement du programme sur son territoire, au bénéfice des territoires du Grand Auch Cœur de Gascogne et d'Astarac Arros en Gascogne. Il travaille à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle.

Il contribue au développement de projets notamment collectifs au sein du territoire, en particulier sur les priorités suivantes : compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation. adaptées aux problématiques locales.

### **CONTEXTE DU POSTE**

---

Supérieur hiérarchique : cheffe de service développement économique

Poste(s) en aval :

Lieux d'exercice : Centre économique du Grand Auch Cœur de Gascogne, rue Darwin à Auch et à Villecomtal sur Arros

Relations internes : Services communication, techniques, développement durable, du développement urbain, office de tourisme

Relations externes : Entreprises et partenaires économiques institutionnels

### **OBLIGATIONS DU POSTE**

---

Statutaires : Devoir de réserve et de discrétion

Liées au poste : déplacements fréquents, permis B obligatoire

## ACTIVITES

---

- ▶ **Développer une connaissance fine de l'écosystème industriel territorial**
  - Visiter les entreprises sur sites pour approfondir la connaissance du tissu économique local et développer les relations avec les chefs d'entreprises.
  - Être l'interface entre les entreprises industriels et les pouvoirs publics.
  - Analyser les problématiques collectives des entreprises.
  - Identifier les ressources pour répondre aux sollicitations des entreprises.
  - Contribuer à l'identification des grandes transitions.
  
- ▶ **Organiser et participer à la mise en œuvre du projet territoire d'industrie sur les territoires**
  - Contribuer à la réalisation des projets portés par les intercommunalités.
  - Suivre et accompagner l'exécution des actions inscrites dans le projet.
  - Faciliter la détection, la réalisation et l'accélération des projets par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'Industrie (conseil, ingénierie, financements).
  - Assurer l'évaluation du plan d'actions.
  
- ▶ **Assurer l'animation du dispositif territoire d'industrie**
  - Etre l'interlocuteur privilégié des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...)
  - Mobiliser les partenaires et capter l'expertise externe afin de répondre aux besoins des entreprises.
  - Rechercher une coordination afin de rendre lisible un programme d'animation global. Promouvoir le programme territoire d'industrie.
  - Organiser les comités de pilotage local.

## COMPETENCES

---

### SAVOIR (connaissances théoriques)

- ▶ Méthodes d'analyse de stratégie d'entreprise
- ▶ Méthodes de gestion de projet
- ▶ Environnement industriel
- ▶ Outils bureautiques et de gestion de base de données

### SAVOIR-FAIRE (expérience)

- ▶ Animer des groupes
- ▶ Capacité de synthèse écrite et orale
- ▶ Très bon relationnel, bonne communication orale et écrite
- ▶ Analyser le besoin d'une entreprise
- ▶ Définir des objectifs et le cadre d'intervention
- ▶ Actualiser la veille sur les dispositifs de réponses aux besoins des entreprises portés par les partenaires

**SAVOIR-ETRE (comportement/qualités)**

- ▶ Sens du relationnel et aptitude au travail en équipe
- ▶ Sens de l'initiative et forte autonomie
- ▶ Force de proposition
- ▶ Organisation, méthode et rigueur dans le travail
- ▶ Sens du service public (neutralité, égalité de traitement, respect de l'intérêt général)

**SPECIFICITES**

---

Poste : Disponibilité ponctuelle en soirée et week-end  
Durée hebdomadaire de travail : Temps complet (37,5 heures + RTT)

SGAR Occitanie

R76-2025-12-08-00004

Arrêté portant dénonciation de la convention  
attributive d'une subvention en fonctionnement  
au titre du FNADT Territoires d'Industrie - CA  
Grand Narbonne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant dénonciation de la convention attributive d'une subvention  
en fonctionnement au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'Industrie  
2023 - 2027**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la convention du 31 décembre 2023 attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT pour le programme Territoires d'industrie 2023-2027 avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne ;

Vu la lettre du 28 avril 2025 de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne sollicitant la résiliation de ladite convention ;

Considérant que la convention susvisée prévoyait une subvention de 60 000€ sur deux ans, soit de novembre 2023 à novembre 2025 ;

Considérant qu'aucune subvention n'a été versée à ce jour par l'État à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de la convention susvisée ;

Considérant que le chef de projet « Territoires d'industrie » recruté par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne n'a été en poste que de novembre 2023 à août 2024, soit durant dix mois ;

Considérant que la subvention due par l'État à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne correspond à 10/24<sup>e</sup> de celle prévue par la convention susvisée, soit 25 000 € ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La convention susvisée est dénoncée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2** – L'État versera pour solde de la convention susvisée la somme de 25 000 €.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le – 8 DEC. 2025

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2025-12-08-00005

Arrêté portant dénonciation de la convention  
attributive d'une subvention en fonctionnement  
Clean Tech Vallée



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant dénonciation de la convention attributive d'une subvention  
en fonctionnement au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'Industrie  
2023 - 2027**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la convention du 21 décembre 2023 attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT pour le programme Territoires d'industrie 2023-2027 avec la CleanTech Vallée ;

Vu la lettre du 4 décembre 2025 de la CleanTech Vallée annonçant qu'elle n'assure plus l'animation du Territoire d'industrie Pont du Gard – Gard rhodanien depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Considérant que la convention susvisée prévoyait une subvention de 60 000 € sur deux ans, soit d'avril 2024 à avril 2026 ;

Considérant que l'État a versé 50 % de la subvention à la signature de la convention susvisée, correspondant à un montant de 30 000 € ;

Considérant que la cheffe de projet « Territoires d'industrie » a été en fonction à la CleanTech Vallée d'avril 2024 à août 2024, soit cinq mois ;

Considérant que la subvention due par l'État à CleanTech Vallée correspond à 5/24<sup>e</sup> de celle prévue par la convention susvisée, soit 12 500 € ;

Considérant qu'il appartient à l'État d'obtenir la restitution des sommes indûment versées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE :**


**Article 1<sup>er</sup>** – La convention attributive d’une subvention en fonctionnement au titre du FNADT pour le programme Territoires d’industrie 2023 -2027 susvisée est dénoncée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2** – L’État demande à CleanTech Vallée le remboursement d’une partie de la subvention indûment perçue d’un montant de 17 500 €.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **– 8 DEC. 2025**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'D' that are interconnected. The signature is written over a horizontal line.

Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2025-12-08-00006

Convention attributive d'une subvention en  
fonctionnement au titre du FNADT - PETR  
Hautes terres d'Oc



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement  
au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'industrie  
2023-2027**

Entre

**l'État**, représenté par le préfet de la région Occitanie,  
d'une part,

et

**Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc**, dont le siège est  
situé 27 avenue du Sidobre – 81260 Brassac  
N° SIRET : 200 052 660 00020  
représentée par Monsieur Jean-Marie FABRE, président,  
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,  
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu l'instruction du 28 février 2025 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2025 ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2025 de la région Occitanie ;

- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Hautes Terres d'Oc » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT de le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc en date du 3 novembre 2025, et ses pièces jointes,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties**

Par la présente convention, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

#### **Article 2 – Dépenses éligibles**

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

#### **Article 3 – Nature et montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière s'élève à 38 500 euros.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

#### **Article 4 – Durée et bilan de la convention**

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

#### **Article 5 : Imputation budgétaire et comptable**

2/8

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

#### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 30001 00262 C8120000000 61 IBAN : FR41 3000 1002 62C8 1200 0000 061 BIC : BDFEFRPPCCT

#### **Article 7 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

#### **Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 9 – Exécution et recours**

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le       **- 3 DEC. 2025**

Le président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc,  
**Jean-Marie FABRE,**



Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

**Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie**



*Décision n° 03/11/2025-1*

**Objet :** Demande de financement auprès de l'Etat - FNADT  
« Territoire d'Industrie des Hautes Terres d'Oc - 2025 »

Conformément à la délibération en date du 31 juillet 2020, le Comité Syndical a donné la possibilité au Président d'approuver les plans de financement et de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs.

Vu la demande, présentée auprès de l'Etat,

Le Président a pris la décision suivante.

Il approuve le plan de financement présenté ci-dessous.

**I - Dépenses**

Frais de personnel : 55 000 €

**II - Recettes**

Etat (70%) : 38 500€

Autofinancement (30%) : 16 500 €

Fait à Brassac, le 3 novembre 2025.

Jean-Marie FABRE,  
Président.



---

Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc  
27 Avenue du Sidobre - 81260 BRASSAC - ☎ 05 63 74 01 29  
Courriel : [contact@hautesterresdoc.fr](mailto:contact@hautesterresdoc.fr)  
<http://www.hautesterresdoc.fr/>

5/8

## Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie



### Cheffe de projet Territoire d'Industrie Fiche de poste

**Date :** Janvier 2024

**Temps de travail :** 35 heures par semaine

**Lieu de travail :** Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, 27 Avenue du Sidobre, 81 260 BRASSAC.  
Des déplacements seront à prévoir selon les actions à mener.

**Intitulé du poste :** Chef de projet Territoire d'Industrie

#### **Contexte**

Le Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc est le regroupement de 3 Communautés de Communes : Sidobre Vals et Plateaux, Monts de Lacaune, Montagne du Haut Languedoc et Thoré Montagne Noire. Il compte 45 communes et 26 000 habitants. Le territoire des Hautes Terres d'Oc est un territoire rural de moyenne montagne où une industrie structurée s'est développée. L'industrie des matériaux (granit du Sidobre, bois, textile, métal, terre), l'industrie de l'agro-alimentaire (Salaisons des Monts de Lacaune, les eaux minérales) et des industriels de la fertilisation organique, de la fabrication de pièces automobiles et de la conception de systèmes de production sont emblématiques et pèsent à l'échelle nationale voire internationale. Les entreprises possèdent un savoir-faire transmis depuis plusieurs générations.

Le territoire est lauréat du programme Territoire d'Industrie (période 2023-2027) qui s'articule autour de 4 priorités : les compétences, le foncier, la transition écologique et l'innovation adaptées aux problématiques locales. Le chef de projet assurera le déploiement du programme sur son territoire, aux bénéfices de l'ensemble des intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé Territoire d'Industrie ». Il est l'interlocuteur technique privilégié des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel. Il participe aux actions d'animation de la communauté Territoires d'Industrie et de promotion du programme aux différents niveaux (local / régional / national).

**Description du poste :** Animer le plan d'actions « Hautes Terres d'Oc, Territoire d'Industrie »

#### **Missions :**

- Elaborer, suivre, coordonner, évaluer le plan d'actions Territoire d'Industrie.
- Accompagner tous les porteurs de projet industriels (de toutes tailles et de tous secteurs d'activités) dans la création et/ou le développement de leurs activités.
- Accompagner l'émergence de démarches partenariales et le développement de projets collectifs.
- Concevoir, coordonner et superviser un observatoire du foncier économique afin de qualifier l'offre immobilière économique, notamment dans le contexte de la loi Climat et Résilience (loi dite ZAN).

**Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc**  
27 Avenue du Sidobre  
81260 BRASSAC  
<https://www.hautesterresdoc.fr>





- Accompagner la transmission et la reprise d'entreprises afin de pérenniser la dynamique des secteurs économiques et de préserver les savoir-faire.
- Mener un plan d'actions autour de l'attractivité et de l'emploi.
- Sensibiliser les jeunes aux savoir-faire du secteur industriel à travers des ateliers pédagogiques, des visites d'entreprises, des partenariats avec les entrepreneurs, des interventions au sein des établissements scolaires, etc.
- Promouvoir et valoriser les métiers du secteur industriel qui ternissent souvent d'une image négative afin d'accompagner les entreprises à pallier les problèmes de recrutement.
- Accompagner les réflexions autour de la création d'un CFA hors les murs et d'un programme de formation locale continue.
- Travailler sur la valorisation de la marque employeur des entreprises du secteur industriel.
- Accompagner les entreprises dans leur transition écologique : démarches de circuits courts et d'économie circulaire, écologie industrielle, obtention de labels et de qualifications environnementales, etc.
- Animer des groupes de travail qui promeuvent la transition écologique dans l'industrie.
- Accompagner les entreprises dans leur développement économique et leurs démarches d'innovations : nouveaux sites de production, nouveaux process de fabrication, création de showrooms, etc.

#### **Compétences**

**Diplôme :** Bac +5 en aménagement du territoire, développement économique

**Connaissances et compétences :** Connaissances de l'environnement des collectivités territoriales, connaissances du monde de l'entreprise et du secteur industriel, intérêt pour la transition écologique, environnementale

**Qualités :** Sens du service public, capacités de conduite et d'animation de projets, capacités d'analyse et de synthèse, maîtrise des outils numériques et bureautiques

**Expérience :** Expérience souhaitée dans l'aménagement du territoire et le développement économique

Pôle Territorial des Hautes Terres d'Occ  
27 Avenue du Sidobre  
81260 BRASSAC  
<https://www.hautesterresdoc.fr>

SGAR Occitanie

R76-2025-12-08-00002

Convention attributive d'une subvention en  
fonctionnement au titre du FNADT Territoires  
d'Industrie - CCI Aude



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement  
au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'industrie  
2023-2027**

Entre

**l'État**, représenté par le préfet de la région Occitanie,  
d'une part,

et

**La chambre de commerce et d'industrie de l'Aude**, dont le siège est situé 3 boulevard  
Camille PELLETAN – 11 000 Carcassonne  
N° SIRET : 130 022 684 00018  
ci-après dénommée « la CCI de l'Aude »,  
représentée par Monsieur Louis MADAULE, président,  
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,  
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu l'instruction du 28 février 2025 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2025 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2025 portant dénonciation de la convention attributive de subvention signée avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2025 de la région Occitanie ;
- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Grand Narbonne » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude en date du 26 novembre 2025, et ses pièces jointes ;

Considérant que la convention attributive de subvention avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, qui prévoyait une subvention de 60 000 € sur deux ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, a été dénoncée ;

Considérant la reprise de l'animation du Territoire d'industrie par la CCI de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Considérant que la CCI de l'Aude a recruté un chef de projet à mi-temps du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025, puis à partir du 17 novembre 2025, soit un total cumulé de sept mois jusqu'au 15 avril 2026, date de fin de la précédente convention ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties**

Par la présente convention, la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

### **Article 2 – Dépenses éligibles**

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à mi-temps pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

### **Article 3 – Nature et montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière s'élève à 8 750 €.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention..

### **Article 4 – Durée et bilan de la convention**

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 juin 2025 puis du 17 novembre 2025 au 15 avril 2026, soit une durée cumulée de sept mois. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés. L'État se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire.

### **Article 5 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 30004 00732 00025356163 13 IBAN : FR76 3000 4007 3200 0253 5616 313 BIC : BNPAFRPPXXX

### **Article 7 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

#### **Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 9 – Exécution et recours**

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le **- 8 DEC. 2025**

La chambre de commerce et d'industrie de  
l'Aude,  
Louis MADAULE, président,

**Louis  
MADAULE**

Signature  
numérique de  
Louis MADAULE  
Date : 2025.12.03  
09:48:15 +01'00'

Le préfet de région,



Pierre-André DURAND

**Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie**

Budget prévisionnel 2025-2026 - pour territoire d'Industrie Grand Narbonne		
Charges	€HT	Produits
Masse salariale Rachid Baa - mai/juin 2025* (0,5 ETP)	4 473	FNADT - ETAT
Masse salariale Nathan Fournajoux - 17/11/2025 - 15/04/2026* (0,5 ETP)**	11 615	Grand Narbonne
Frais de formation	5 000	CCI Aude
Frais divers (déplacements, bureau, informatique)		
<b>TOTAL</b>	<b>21 088</b>	<b>TOTAL</b>
		21 088

le conseiller d'entreprises / chargé de mission territoires d'industrie à 2 missions principales :

- 0,5 ETP sur les missions CCI

- 0,5 ETP sur les missions Territoire d'Industrie

\* masse salariale - charges salarié et employeur incluses / 13e mois inclus au prorata

\*\* hypothèse car charges patronales approximatives

## Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie



### FICHE DE POSTE

Création X	Mise à jour	Date : 05/05/2025
------------	-------------	-------------------

CCI : Aude

Intitulé du poste :	Conseiller d'Entreprises Chargé de mission Territoire d'Industrie
Direction / Service :	Entreprises et Territoires
Emploi de rattachement :	Conseiller d'entreprises II
Niveau de l'emploi :	6

Nom / Prénom du collaborateur :	
Date d'ancienneté :	
Date d'affectation sur le poste : <i>(si différente de la date d'ancienneté)</i>	
Niveau d'études de l'agent :	

#### Rattachement dans l'organisation

➤ Rattachement hiérarchique : <i>(nom et poste du Responsable)</i>	Carole Borderie – Responsable Entreprises et Territoires
➤ Rattachement fonctionnel : <i>(nom et poste de l'agent)</i>	Carole Borderie – Responsable Entreprises et Territoires
➤ Collaborateurs directs : <i>(nom(s) et poste(s) du ou des agents)</i>	Néant
➤ Encadrement : OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> <i>(nom(s) et poste(s) du ou des agents)</i>	

#### Finalité du poste (Raison d'être)

##### **Mission conseil aux entreprises :**

Sous la responsabilité du Responsable de Pôle Entreprises et Territoires, le conseiller d'entreprises assure, de par son expertise et sa bonne connaissance des réseaux et partenaires, une mission d'appui et de conseil auprès des entreprises, collectivités et associations à vocation économique. Il travaille en transversalité avec l'ensemble des Pôles de compétences de la CCI.

Il conseille et accompagne les entreprises, principalement industrielles et commerces de gros du département audois, dans leurs besoins en développement (investissement, stratégie, organisation, numérique, RH, aides...), difficultés et projet, en transversalité avec l'ensemble des Pôles de compétences de la CCI.

D'une manière générale, le conseiller d'entreprises comprend la dynamique de l'entreprise, diagnostique ses besoins et fait des recommandations seul ou en lien avec d'autres experts, internes et/ou externes.

##### **Mission Territoire d'Industrie :**

Sous la Responsabilité du Responsable de Pôle Entreprises & Territoires et en lien étroit avec le Directeur de l'économie, de l'entrepreneuriat et de l'agriculture du Grand Narbonne, le chargé de mission anime et assure le déploiement du programme sur le périmètre du Grand Narbonne, labellisé « Territoires d'industrie », en travaillant notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière

de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu Grand Narbonne-industriel du territoire. Il contribue au développement de projets, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux problématiques locales. Il participe au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte et des priorités régionales de développement économique (SRDEII), en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de services Territoires d'Industrie (conseil, ingénierie, financements), CCI et Grand Narbonne.

Il est l'interlocuteur technique privilégié des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire. Il participe aux actions d'animation de la communauté Territoires d'Industrie et de promotion du programme aux différents niveaux (local / régional / national).

Il assure le reporting de sa mission « Territoires d'Industrie » au Responsable de Pôle Entreprises & Territoires de la CCI Aude et au Directeur de l'économie, de l'entrepreneuriat et de l'agriculture du Grand Narbonne

#### Activités principales

##### Mission conseil :

- **Au profit des entreprises :**
  - Être à l'écoute et déceler les besoins des entreprises, les analyser et les traduire en interventions individuelles et/ou collectives.
  - Renseigner, orienter, conseiller et accompagner les entreprises dans leur développement et leurs difficultés : réglementation, normes, financement, stratégie, numérique, problèmes de trésorerie, etc.
  - Elaborer et suivre les dossiers de demande de financement jusqu'à la décision des comités d'attribution.
  - Promouvoir et vendre l'offre de services de la CCI Aude et de ses partenaires
  - Organiser et/ou participer à des opérations collectives, réunions d'information, événementiels, salons, clubs d'entreprises en lien avec l'entreprise et/ou la filière
  - Assurer une veille réglementaire et rédiger des documents d'information générale synthétiques à destination des entreprises ou collectivités.
  - Faire bénéficier les entreprises du réseau d'adresses, de contacts, de sources d'informations dont dispose le conseiller et mettre en relation
- **Au profit des collectivités :**
  - Identifier les axes d'intervention en lien avec l'économie et le développement du territoire.
  - Assurer les relations avec les structures de développement économique, les collectivités, les administrations.
  - Valoriser et vendre aux collectivités les produits et services de la CCI
  - Apporter des conseils techniques aux collectivités pour les accompagner dans leur prise de décision
  - Rechercher des sources de financements complémentaires pour accompagner les projets d'investissement et élaborer les dossiers de demande de subvention
  - Participer aux côtés des membres élus référents, aux diverses instances et commissions liées au poste
- **Au profit des associations à vocation économique et clubs d'entreprises :**
  - Contribuer à l'animation des réseaux professionnels ou institutionnels, internes ou externes, en lien avec la CCI, notamment le club Industrie

##### Mission Territoire d'Industrie :

- Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux (atouts, faiblesses, anticipation des grandes transitions, filières d'avenir...).
- Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche (notamment un comité de pilotage au niveau local) sous l'impulsion du binôme élus-industriel ;
- Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions du Territoire d'Industrie, en mobilisant les réseaux ressources (diagnostic, analyse des besoins, concertation, ateliers techniques, groupes de travail thématiques, appui méthodologique à la rédaction des fiches actions...);
- Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement du plan d'actions, en facilitant la constitution de partenariats entre acteurs (aide à la décision auprès des collectivités, accompagnement des industriels...) et la mobilisation du panier de services et des partenaires du programme (conseil et études, ingénierie, financements...);

- Être force de proposition dans la définition de projets collectifs en matière de compétences, transition écologique et énergétique, le développement de filières d'avenir et d'actions structurantes pour le territoire ;
- Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs nationaux, régionaux et locaux en faveur du soutien industriel et contribuer à l'accompagnement des projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements ;
- Etablir un reporting régulier de l'avancée de la démarche sur le territoire et participer à son évaluation, notamment auprès des interlocuteurs régionaux et de la direction nationale du programme ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large, en contribuant notamment à diffuser l'offre de services du programme dans le territoire ;
- Participer aux actions d'animation de la communauté Territoires d'Industrie (séminaires, masterclass, assemblée générale, etc.) aux niveaux régional et national.

#### Activités secondaires et/ou occasionnelles

- Participer et représenter la CCI aux réunions organisées par des partenaires institutionnels, associatifs et économiques, établir des comptes rendus.
- Travailler en réseau avec les collectivités locales et institutions territoriales.
- Participer à la préparation de groupes de travail, à l'organisation d'événementiels en interne ou en externe
- Contribuer aux projets et actions régionaux
- Contribuer à la maîtrise des budgets de fonctionnement ou ceux consentis pour les actions.
- Participer à la vie consulaire.
- Contribuer activement à l'actualisation des données de la GRC
- Apporter ses compétences techniques et ses connaissances filière aux autres pôles de la CCI Aude (création, etc.)
- Autres missions nécessaires au bon fonctionnement de la CCI Aude y compris remplacements ponctuels sur d'autres sites CCI Aude ou participation à des opérations collectives considérées comme importantes pour la CCI Aude.

#### Compétences et connaissances requises sur le poste

<p>► <b>Formation(s) et/ou expérience professionnelle requises :</b></p>	<p>Niveau Bac+5 / Formation en aménagement et développement territorial, développement économique, gestion d'entreprises, développement durable Expérience &gt;2/3 ans demandée Connaissance de l'entreprise et de son environnement. Connaissances économiques, juridiques, sociales et fiscales en lien avec les domaines de l'entreprise Connaissance du secteur industriel et des attentes des entreprises de cette filière. Intérêt prononcé pour le développement de coopérations territoriales en matière de réindustrialisation et de transition écologique et environnementale.</p>
<p>► <b>Savoir :</b></p>	<p>Connaissances économiques, juridiques, sociales et fiscales en lien avec les domaines de l'entreprise Capacité à analyser les pratiques, le marché, l'environnement concurrentiel d'une entreprise industrielle pour mettre en place un plan d'actions afin d'augmenter ses performances Connaissance du tissu économique audois. Maîtrise des thématiques développement durable et gestion d'entreprises. Acquisition rapide de nouvelles compétences et connaissances en fonction de l'évolution des missions</p>

<p>➤ <b>Savoir-faire :</b></p>	<p>Conduite et management de projets, capacités d'animation et de négociation, aptitudes à la communication écrite et orale ; capacités d'analyse et de synthèse, maîtrise des outils bureautiques et numériques.</p> <p>Connaissance et capacité à mobiliser des aides et financements dédiés aux projets et phases de vie des entreprises Lecture et analyse de bilans et comptes de résultat Savoir-faire polyvalent</p>
<p>➤ <b>Savoir-être :</b> <i>(comportement, attitudes, qualités humaines)</i></p>	<p>Sens commercial et culture du résultat Capacités relationnelles et capacité à travailler en équipe Communication notamment inter service Adaptabilité et réactivité Diplomatie Autonomie, capacité d'initiative et force de proposition avec capacité à rendre compte Discrétion</p>

Contraintes et risques particuliers associés au poste	
<p>➤ <b>Lister les risques et contraintes</b></p>	
<p>➤ <b>Lister les gestes et postures spécifiques liés au poste</b></p>	

Autres précisions si nécessaire
<p>Permis B. Déplacements à prévoir (Aude mais aussi Occitanie et autres)</p>

**Signature du manager qui a validé la fiche de poste et du collaborateur qui reconnaît en avoir pris connaissance.**

Date et signature de l'agent :	Date et signature du Manager :

*⇒ Cette fiche de poste est revue lors de chaque Entretien professionnel et éventuellement avant la fin de la période en cours, si changement de poste ou évolution importante dans les missions.*

SGAR Occitanie

R76-2025-12-08-00003

Convention attributive d'une subvention en  
fonctionnement au titre du FNADT Territoires  
d'Industrie CA Gard Rhodanien

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement  
au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'industrie  
2023-2027**

Entre

**l'État**, représenté par le préfet de la région Occitanie,  
d'une part,

et

**La communauté d'agglomération du Gard rhodanien**, dont le siège est situé, 1717 route  
d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze  
N° SIRET : 200 034 692 00018  
représentée par Monsieur Jean-Christian REY, président,  
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,  
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu l'instruction du 28 février 2025 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2025 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2025, portant dénonciation de la convention attributive de subvention signée avec la CleanTech Vallée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

- Vu la lettre du 26 juillet 2024 du président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien informant le préfet de la région Occitanie de la reprise de la chefferie de projet ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2025 de la région Occitanie ;
- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Pont du Gard – Gard rhodanien » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 2 décembre 2025, et ses pièces jointes ;

Considérant que la convention attributive de subvention avec la CleanTech Vallée, laquelle prévoyait une subvention de 60 000 € sur deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, date de recrutement de la cheffe de projet, a été dénoncée ;

Considérant la reprise de cette fonction de cheffe de projet par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties**

Par la présente convention, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

#### **Article 2 – Dépenses éligibles**

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

### **Article 3 – Nature et montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière s'élève à 47 500 €.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention..

### **Article 4 – Durée et bilan de la convention**

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2026, soit une durée de dix-neuf mois. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

L'État se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire.

### **Article 5 – Imputation budgétaire et comptable**

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 30001 00600 C3050000000 07 IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0500 0000 007 BIC : BDFEFRPPCCT

### **Article 7 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

#### **Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.



#### **Article 9 – Exécution et recours**

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le

La communauté d'agglomération du Gard  
rhodanien,  
Jean-Christian REY, président

Le préfet de région,



Pierre-André DURAND

## Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie



### FICHE PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

#### Animation du Territoire d'Industrie Gard Rhodanien – Pont du Gard

##### I – Informations sur le porteur du projet

Porteur : Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Statut : Collectivité territoriale

Adresse : 1715 Route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze

SIRET : 20006682400018

Représentant légal : M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,  
Jean Christian Rey

Responsable du projet : Chargé de mission Territoires d'Industrie – Sophie Rochas  
s.rochas@gardrhodanien.fr

Montant de la subvention FNADT sollicitée : 40 000 €

Procédure : Soutien à l'animation des Territoires d'Industrie

##### II – Présentation du projet

###### 1. Objet du projet

Le projet vise à financer l'animation territoriale et l'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du Territoire d'Industrie Gard Rhodanien – Pont du Gard, mobilisant les collectivités, entreprises et partenaires institutionnels afin d'accélérer le développement industriel local.

###### 2. Objectifs poursuivis

- Renforcer la compétitivité industrielle du territoire.
- Accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement, d'innovation et de transition.
- Structurer une gouvernance solide entre collectivités, État, Région, opérateurs et industriels.
- Renforcer l'attractivité territoriale et le développement économique.
- Accompagner les transitions écologiques, énergétiques et numériques.

###### 3. Résultats attendus

- Accompagnement renforcé des entreprises industrielles.
- Avancement accéléré des projets inscrits dans la feuille de route II.
- Amélioration de la coordination entre acteurs publics et privés.
- Meilleure visibilité et attractivité industrielle du territoire.

##### III – Durée et calendrier

Durée : du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025.





#### IV – Description détaillée des actions

- Actions d'ingénierie et d'accompagnement : coordination de la gouvernance Territoire d'Industrie, montage de projets, suivi des investisseurs, interface avec les services de l'État et partenaires.
- Actions d'animation : visites entreprises, ateliers thématiques, organisation de comités territoriaux.
- Actions d'attractivité : communication économique, production d'outils de promotion, participation à salons.
- Reporting : tableaux de bord, bilans intermédiaires et finaux, suivi des indicateurs TI.

#### V – Coût prévisionnel détaillé

Personnel chargé de l'animation	75 000 €
Frais généraux liés au projet	8 000 €
Prestations d'ingénierie externes	20 000 €
Total	103 000 €

#### VI – Plan de financement prévisionnel

FNADT (sollicité)	40 000 €	39%
Communauté d'Agglo Gard Rhodanien	63 000 €	61%
Total	103 000 €	100 %

#### VII – Conditions particulières de réalisation

Ce dossier correspond à un renouvellement du projet, consécutif au changement de porteur. L'action d'animation Territoires d'Industrie n'a connu aucune interruption : elle a été assurée de manière continue par le chargé de mission dédié, désormais intégré au sein de la collectivité. L'animation se poursuit donc sans discontinuité, en coordination étroite avec les partenaires institutionnels et les acteurs du Territoire d'Industrie

#### VIII – Engagement du porteur

Le porteur s'engage à :

- Fournir toutes les pièces comptables et administratives nécessaires.
- Déclarer les aides publiques reçues.
- Produire bilans intermédiaires et finaux.
- Plan de financement et note explicative



## Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie



### FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Chef de projet Territoire d'Industrie	Nom du titulaire : Sophie ROCHAS	Signature du titulaire
Sous l'autorité hiérarchique de : Directeur du pôle Attractivité et Aménagement	Nom du supérieur : Yoann RAPPENEAU	Signature du supérieur
Sous la responsabilité fonctionnelle de : Directeur du pôle Attractivité et Aménagement		Fiche de poste établie le : 12/12/2024

#### Définition globale du poste :

Au sein du pôle Attractivité et Aménagement, et en coordination plus particulière avec l'ensemble des services du développement économique de l'Agglomération, la cheffe de projet Territoire d'Industrie a pour mission de piloter, coordonner, suivre et évaluer le programme Territoire d'Industrie pour le compte de la CAGR et de la CCPIG.

En complément elle assurera la mission de référence innovation au sein de l'équipe économique de l'Agglomération en accompagnant les entreprises porteuses de projets innovants pour favoriser leur développement et leur mise en réseau.

#### Missions :

La Cheffe de projet Territoire d'Industrie est l'interlocutrice principale des partenaires institutionnels principaux que sont l'Etat via l'ANCT et la Région Occitanie. Elle assure le suivi du programme en cohésion avec les attentes de ces financeurs.

Elle définit, met en œuvre et assure le suivi du plan d'actions opérationnel visant à renforcer l'attractivité industrielle du territoire, à soutenir l'innovation, à accompagner la transition écologique et énergétique, à soutenir la production de foncier, et à développer les compétences locales.

Elle anime la gouvernance du programme en organisant et en animant les comités techniques et de pilotage, tout en favorisant la concertation et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (collectivités, industriels, organismes de formation, etc.)

Elle propose et accompagne l'émergence de projets collectifs innovants, notamment dans les domaines de la transition écologique, du développement des filières industrielles d'avenir et de la valorisation du territoire.

Elle assure une veille active sur les dispositifs de soutien à l'industrie et accompagne les porteurs de projets industriels dans la détection d'opportunités, le montage de dossiers, la recherche de financements et l'accès aux dispositifs nationaux et régionaux.

Elle valorise le programme Territoire d'Industrie et ses réalisations auprès des acteurs locaux, régionaux et nationaux, en contribuant à la promotion de l'écosystème industriel du territoire.

#### Activités :

- Organisation et animation des instances de pilotage et de concertation : préparation des ordres du jour, animation des réunions, rédaction des comptes rendus, suivi des décisions et des actions engagés.
- Diagnostic et analyse des besoins du territoire : recueil et analyse des données économiques, identification des enjeux industriels, des filières stratégiques et des besoins en compétences.
- Coordination de la définition, de la mise en œuvre et de l'actualisation du plan d'actions : élaboration des fiches actions, suivi de l'avancement, reporting régulier auprès des partenaires et des financeurs.

- Développement et animation de partenariats : facilitation de la constitution de réseaux, accompagnement des industriels, mobilisation des dispositifs d'accompagnement (conseil, ingénierie, financements...).
- Appui au développement de projets structurants : soutien à l'émergence de projets innovants (décarbonation, économie circulaire, formation, attractivité...), accompagnement des entreprises dans leurs démarches de développement et d'innovation.
- Veille et accompagnement des porteurs de projets : information sur les dispositifs de soutien, aide au montage de dossiers, recherche de financements, suivi des candidatures et des appels à projets.
- Promotion et communication : valorisation des actions et des résultats du programme, contribution à la rédaction de bilans, de notes de synthèse et de supports de communication, organisation d'événements (Semaine de l'Industrie, visites d'entreprises, etc.).
- Suivi administratif et financier : gestion des conventions, suivi des subventions, élaboration de tableaux de bord, reporting auprès des instances de gouvernance et des financeurs.

#### Compétences et formation :

- Niveau catégorie A ou B / Master II
- Compétences d'accompagnement et d'implantation des entreprises
- Maîtrise des méthodes de gestion de projet (planification, coordination, suivi budgétaire et évaluation).
- Capacité à piloter des démarches transversales et à fédérer des partenaires autour d'objectifs communs.
- Excellentes aptitudes relationnelles, sens de la négociation et de la représentation partenariale.
- Capacité d'analyse stratégique et de diagnostic territorial, notamment sur les enjeux industriels, d'innovation, de transition écologique et de développement des compétences.
- Connaissance des dispositifs de financement publics (nationaux, régionaux, européens) et des outils d'accompagnement des entreprises.
- Maîtrise des outils bureautiques et numériques, ainsi que des logiciels de gestion de projet.
- Qualités rédactionnelles avérées (notes, synthèses, comptes rendus, bilans).
- Sens de l'organisation, rigueur, autonomie et capacité à travailler en mode projet.
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des politiques publiques de développement économique et industriel.

#### Contraintes :

Horaires flexibles, disponibilité  
Devoir de discrétion

#### Risques professionnels :

SGAR Occitanie

R76-2025-12-03-00008

Convention attributive d'une subvention en  
fonctionnement TI - CCI de l'Aude pour le TI  
Pyrénées Orientales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement  
au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'industrie  
2023-2027**

Entre

**l'État**, représenté par le préfet de la région Occitanie,  
d'une part,

et

**La Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées Orientales**, dont le siège est situé  
Quai de LATTRE DE TASSIGNY – BP 00941 – 66020 Perpignan Cedex  
N° SIRET : 186 600 029 00018  
représentée par Monsieur Laurent GAUZE, président,  
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,  
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu l'instruction du 28 février 2025 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2025 ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2025 de la région Occitanie ;

- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Pyrénées Orientales » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées Orientales en date du 3 novembre 2025, et ses pièces jointes,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties**

Par la présente convention, la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées Orientales s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

#### **Article 2 – Dépenses éligibles**

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

#### **Article 3 – Nature et montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière s'élève à 40 000 euros.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

#### **Article 4 – Durée et bilan de la convention**

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

### **Article 5 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 17106 01167 00859478000 51 IBAN : FR76 1710 6011 6700 8594 7800 051 BIC : AGRIFRPP871

### **Article 7 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

### **Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.



Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

### **Article 9 – Exécution et recours**

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le – **3 DEC. 2025**

Le président de la chambre de commerce et  
d'industrie des Pyrénées Orientales,  
Laurent GAUZE,



Le préfet de région,

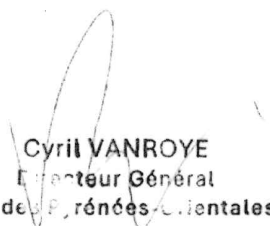
A handwritten signature in black ink.

Pierre-André DURAND

**Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie**

**Budget de l'opération  
Plan de financement**

<b>Poste budgétaire</b>	
Salaire chef de projet (brut chargé sur 4 ans)	<b>243 602.51€</b>
Financement :	
FNADT / 65.68%	160 000 €
CCI / 34.31 %	83 602.51 €

  
**Cyril VANROYE**  
Directeur Général  
CCI des Pyrénées Orientales

## Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie

Plan de Financement TI au 20/10/2025 :

Dépenses	Montant (euros)	Ressources	Montant (Euros)	%
<b>Réel 2024</b>				
Salaire chargé du Chef de Projet annuel	59 736.89€	CCI Employeur	19 736.89€	33.04%
		FNADT	40 000.00€	66.96%
<b>Prévisionnel 2025</b>				
Salaire chargé du Chef de Projet annuel prévisionnel	61 288.54€	CCI Employeur	21 288,54€	34.74%
		FNADT	40 000€	65.26%
<b>Prévisionnel 2026</b>				
Salaire chargé du Chef de Projet annuel prévisionnel	61 288.54€	CCI Employeur	21 288.54€	34.74%
		FNADT	40 000€	65.26%
<b>Prévisionnel 2027</b>				
Salaire chargé du Chef de Projet annuel prévisionnel	61 288.54€	CCI Employeur	21 288.54€	34.74%
		FNADT	40 000€	65.26%

  
**Cyril VANROYE**  
 Directeur Général  
 CCI de l'Aude et Pyrénées-Orientales

7/7

SGAR Occitanie

R76-2025-12-03-00006

Convention attributive d'une subvention en  
fonctionnement TI - GEEP, pour le TI Béziers -  
Sète



**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement  
au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'industrie  
2023-2027**

Entre

**l'État**, représenté par le préfet de la région Occitanie,  
d'une part,

et

**Le groupement d'employeurs emplois partagés (GEEP)**, dont le siège est situé 53 bis  
boulevard GAMBETTA – 34800 Clermont l'Hérault  
N° SIRET : 799 336 086 00043  
représentée par Monsieur Jean-François FAUSTIN, président,  
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,  
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu l'instruction du 28 février 2025 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2025 ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2025 de la région Occitanie ;

- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Béziers – Sète » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT du groupement d'employeurs emplois partagés (GEEP) en date du 28 octobre 2025, et ses pièces jointes,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties**

Par la présente convention, le groupement d'employeurs emplois partagés (GEEP) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

### **Article 2 – Dépenses éligibles**

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

### **Article 3 – Nature et montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière s'élève à 40 000 euros.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

### **Article 4 – Durée et bilan de la convention**

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

### **Article 5 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 13485 00800 08002948826 23 IBAN : : FR76 1348 5008 0008 0029 4882 623 BIC : CEPAFRPP348

### **Article 7 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

### **Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 9 – Exécution et recours**

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

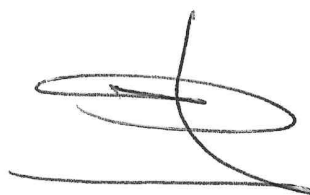
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le – **3 DEC. 2025**

Le président du groupement d'employeurs  
emplois partagés (GEEP),  
Jean-François FAUSTIN,

  
Par Délégation  
**Emmanuelle Ribes**  
Directrice du GEEP

Le préfet de région,



Pierre-André DURAND

Groupement d'Employeurs  
Emplois Partagés  
53 bis, Bd Gambetta  
34800 CLERMONT-L'HERAULT  
Tél. : 04 30 40 25 30  
info@geep.fr - www.geep.fr  
Siren : 799 336 086

## Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie

**Tableau prévisionnel des dépenses du projet année 2026\***  
\*du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2026

	DEPENSES PAR NATURE	2026	PART FNADT	% FNADT	PART EPCI	% EPCI
EMBAUCHE CHEF DE PROJET TI	SALAIRES ET CHARGES	63 000 €	40 000,00 €	63,49%	23 000,00 €	36,51%
	COÛTS LIÉS A L'EMPLOI	6 860 €	0,00 €	0,00%	6 860,00 €	100,00%
	FRAIS DE MISSION	2 000 €	0,00 €	0,00%	2 000,00 €	100,00%
	EQUIPEMENT/ ABONNEMENTS	350 €	0,00 €	0,00%	350,00 €	100,00%
<b>TOTAL PROJET</b>		<b>72 210,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>55,39%</b>	<b>32 210,00 €</b>	<b>44,61%</b>

### Annexe 1

**Tableau prévisionnel des dépenses du projet par années**  
du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2027

	DEPENSES PAR NATURE	2024	2025	2026	2027	Total
EMBAUCHE CHEF DE PROJET TI	SALAIRES ET CHARGES	7 499 €	62 926 €	63 000 €	63 110 €	196 535 €
	COÛTS LIÉS A L'EMPLOI	1 272 €	6 857 €	6 860 €	6 860 €	21 849 €
	FRAIS DE MISSION	510 €	1 045 €	2 000 €	2 000 €	5 561 €
	EQUIPEMENT/ ABONNEMENTS	1 652 €	341 €	350 €	350 €	2 693 €
<b>TOTAL PROJET</b>		<b>10 940 €</b>	<b>71 169 €</b>	<b>72 210 €</b>	<b>72 320 €</b>	<b>226 639 €</b>

**Tableau prévisionnel du financement du projet**

Dépenses par type	Financements par action				
	Montant (€)	financement dans le cadre du FNADT	financement EPCI bénéficiaires de l'emploi	Taux financement FADT (%)	Taux part EPCI (%)
SALAIRES ET CHARGES	196 535,49 €	125 250,00 €	71 285,49 €	63,73%	36,27%
COÛTS LIÉS A L'EMPLOI	21 927,81 €	0,00 €	21 729,00 €	0,00%	99%
FRAIS DE MISSION	5 481,90 €	0,00 €	5 484,00 €	0,00%	100%
EQUIPEMENT/ ABONNEMENTS	2 693,36 €	0,00 €	2 702,00 €	0,00%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>226 638,56 €</b>	<b>125 250,00 €</b>	<b>101 180,49 €</b>	<b>55,26%</b>	<b>44,64%</b>

## **Annexe 2 : fiche de poste de la cheffe de projet Territoires d'industrie**

### **Missions et activités principales du poste**

- Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et des enjeux (atouts, faiblesses, anticipation des grandes transitions, filières d'avenir).
- Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche.
- Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions du Territoire d'industrie.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement<sup>1</sup> du plan d'actions.
- Être force de proposition dans la définition de projets collectifs en matière de compétences, transition écologique et énergétique, développement de filières d'avenir et d'actions structurantes pour le territoire.
- Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs nationaux et régionaux.
- Établir un reporting régulier de l'avancée de la démarche.
- Promouvoir et communiquer sur le programme.
- Participer aux actions d'animation de la communauté « Territoires d'industrie ».

### **Profil**

- Niveau Bac+5 / Formation en aménagement et développement territorial, développement économique, urbanisme et habitat.
- Expérience >2/3 ans minimum.
- Intérêt prononcé pour le développement de coopérations territoriales en matière de réindustrialisation et de transition écologique et environnementale.

### **Compétences**

- **Savoirs** : Connaissance de l'environnement de l'État et des collectivités territoriales, des démarches partenariales et du secteur industriel ;
- **Savoir-faire** : Conduite et management de projets ; capacités d'animation et de négociation ; aptitudes à la communication écrite et orale ; capacités d'analyse et de synthèse ; maîtrise des outils bureautiques et numériques ;
- **Savoir-être** : Sens du service public ; rigueur, organisation et disponibilité ; capacité d'initiative et force de proposition ; qualités relationnelles et intérêt pour le travail en équipe ;

SGAR Occitanie

R76-2025-12-03-00005

Convention attributive d'une subvention en  
fonctionnement TI - CA Albigeois

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement  
au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'industrie  
2023-2027**

Entre

**l'État**, représenté par le préfet de la région Occitanie,  
d'une part,

et

**La communauté d'agglomération de l'Albigeois**, dont le siège est situé 16 rue de l'Hôtel de Ville, 81000 ALBI  
N° SIRET : 248 100 737 00019  
représentée par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente,  
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,  
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu l'instruction du 28 février 2025 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2025 ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2025 de la région Occitanie ;

- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Tarn Nord » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 17 novembre 2025, et ses pièces jointes,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties**

Par la présente convention, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

#### **Article 2 – Dépenses éligibles**

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

#### **Article 3 – Nature et montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière s'élève à 29 400 euros.

Le taux de subvention est de 70 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

#### **Article 4 – Durée et bilan de la convention**

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée d'un an. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

### **Article 5 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 30001 00116 C8100000000 88 IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1000 0000 088 BIC : BDFEFRPPCCT

### **Article 7 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

### **Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 9 – Exécution et recours**

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le **- 3 DEC. 2025**



La présidente de la communauté  
d'agglomération de l'Albigeois,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL,

Le préfet de région,

Pierre-André DURAND



## Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie



**Direction du développement économique et de l'innovation  
Service Projets et accompagnements économiques**

### **CHEF DE PROJET « TERRITOIRE D'INDUSTRIE »**

#### **Contexte du poste**

Les intercommunalités de l'Albigeois, de Gaillac-Graulhet et du Carmausin-Ségala sont lauréates de la seconde phase du programme national *Territoires d'industrie* 2023-2027 porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce nouveau territoire d'industrie, fort d'un héritage industriel important dans le domaine de la sidérurgie notamment, se caractérise aujourd'hui par un tissu industriel moins sectorisé et comptabilise 8840 emplois relevant de l'industrie et des services à l'industrie. Des pôles de compétences existent dans les champs « cuir-maroquinerie de luxe », « hydrogène », « décarbonation » et « biomasse ».

Afin d'animer et d'assurer le déploiement du programme d'actions retenu sur le périmètre géographique des trois intercommunalités, un poste de chef de projet est créé.

#### **Missions – activités principales**

De par sa connaissance fine de l'écosystème industriel local et de son positionnement, le chef de projet est l'interlocuteur technique privilégié des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel. Il travaille notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle. Il développe une relation privilégiée avec les services économiques des intercommunalités.

- **Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux** (atouts, faiblesses, anticipation des grandes transitions, filières d'avenir...);
- **Organiser le pilotage de la démarche, animer les réunions locales et participer aux réunions du réseau régional** (notamment un comité de pilotage au niveau local) sous l'impulsion du binôme élu-industriel;
- **Coordonner la définition, l'actualisation et l'évaluation du plan d'actions**, en mobilisant les partenaires (diagnostic, analyse des besoins, concertation, ateliers techniques, groupes de travail thématiques, rédaction des fiches actions...);
- **Mettre en œuvre et suivre l'avancement du plan d'actions**, en facilitant la constitution de partenariats entre acteurs (aide à la décision auprès des collectivités, accompagnement des industriels...) et la mobilisation du panier de services et des partenaires du programme (conseil et études, ingénierie, financements...);
- **Être force de proposition dans la définition de projets collectifs** en matière de compétences, de transition écologique et énergétique, de développement de filières d'avenir et d'actions structurantes pour le territoire;
- **Assurer une veille** sur les attentes et besoins des acteurs locaux socio-économiques liés aux orientations du programme;
- **Contribuer à l'accompagnement des projets des entreprises, au montage des dossiers et à la recherche de financements** en répondant à des appels à projets notamment;
- **Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations** de manière large et auprès de publics cibles;
- **Participer aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie**
- **Participer à des salons, colloques et événements professionnels** permettant de valoriser le tissu industriel du territoire d'industrie

## **Ressources ou compétences requises**

### **Savoirs**

- Connaissances de l'environnement institutionnel (Etat et collectivités territoriales)
- Connaissance de l'entreprise et notamment du secteur industriel

### **Savoir-faire**

- Conduite et management de projets
- Capacités d'animation et de négociation
- Aptitudes à la communication écrite et orale
- Capacités d'analyse et de synthèse
- Maîtrise des outils bureautiques et numériques

### **Savoir-être**

- Sens de l'intérêt général
- Rigueur, organisation et disponibilité
- Capacité d'initiative et force de proposition
- Qualités relationnelles et intérêt pour le travail en transversalité
- Capacités d'organisation et de reporting

## **Profil - formation - expérience**

- Formation bac+5 ou équivalente en aménagement et développement territorial, développement économique
- Expérience souhaitée du monde de l'industrie
- Intérêt prononcé pour l'industrie, le développement de coopérations territoriales en matière d'économie, de réindustrialisation et de transition écologique et environnementale.

SGAR Occitanie

R76-2025-12-05-00004

Convention attributive d'une subvention FNADT  
PETR FIGEAC QUERCY

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement  
au titre du FNADT  
pour le programme Territoires d'industrie  
2023-2027**

Entre

**l'État**, représenté par le préfet de la région Occitanie,  
d'une part,

et

**Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Figeac Quercy Vallée de la Dordogne**, dont  
le siège est situé 8 avenue du Général DE GAULLE – 46 100 Figeac  
N° SIRET : 200 052 397 00029  
représentée par Monsieur Vincent LABARTHE, président,  
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,  
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu l'instruction du 28 février 2025 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2025 ;
- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2025 de la région Occitanie ;

- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Aurillac – Figeac – Rodez » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Figeac Quercy Vallée de la Dordogne du 13 mars 2025, et ses pièces jointes ;

Considérant que le budget prévisionnel finançant le poste de chef de projet est établi sur douze mois ;

Considérant que le poste de chef de projet a été occupé du 24 janvier 2025 au 30 septembre 2025, soit neuf mois ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties**

Par la présente convention, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Figeac Quercy Vallée de la Dordogne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie » en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

### **Article 2 – Dépenses éligibles**

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auxquelles s'ajoutent les cotisations salariales et patronales, hors frais de gestion.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT couvrent une année d'activité à compter du renouvellement effectif du chef de projet au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

### **Article 3 – Nature et montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière s'élève à 25 233 euros.

Le taux de subvention est de 80 % au maximum du budget (salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) annexé à la présente convention.

#### **Article 4 – Durée et bilan de la convention**

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une période du 24 janvier 2025 au 30 septembre 2025. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

#### **Article 5 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

#### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 30001 00246 C4680000000 66 IBAN : FR64 3000 1002 46C4 6800 0000 066 BIC : BDFEFRPPCCT

#### **Article 7 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

### **Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

### **Article 9 – Exécution et recours**

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le **- 5 DEC. 2025**

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)  
Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,  
Vincent LABARTHE, président,



Le préfet de région,

A black ink signature consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Pierre-André DURAND

## Annexe 1 : budget du poste de chef de projet Territoires d'industrie



### Dépenses prévisionnelles et plan de financement Territoire d'Industrie Aurillac Figeac Rodez Acte 2

DÉPENSES (TTC)	
<b>DEPENSES SUR FACTURES</b>	
Licences teams, office, mail	€ 810.00
Réception	€ 1 000.00
Communication	€ 266.50
Assurance Agent	€ 968.00
Assurance Véhicule	€ 732.50
Location véhicule	€ 3 488.73
Prestation	€ 1 533.00
	<b>€ 8 798.73</b>
<b>FRAIS DEPLACEMENT</b>	
Indemnités kilométriques	€ 1 479.00
repas et tickets de péage	€ 4 612.79
	<b>€ 6 091.79</b>
<b>DEPENSES DE REMUNERATION</b>	
dépenses de rémunération Clément Delrieu	€ 42 055.19
frais indirects	€ 6 308.28
	<b>€ 48 363.47</b>
<b>TOTAL</b>	<b>€ 63 253.99</b>

DÉPENSES		RESSOURCES	
Phasage éventuel	Coût prévisionnel €	Origines	Montants €
	€ 63 253.99 €	Subvention demandée (1)	€ 42 055.19 €
		Conseil Régional (1)	
		Conseil Général (1)	
		Autres (1)	
		Autofinancement	21 198.80 €
		Emprunt	
<b>Coût prévisionnel Global</b>	<b>Préciser H.T. ou T.T.C 63 253.99 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 253.99 € TTC</b>

## Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie



### FICHE DE POSTE

#### Poste occupé par :

<i>Nom de la collectivité</i> : PETR FQVD	<i>Fonction</i> : Chargée de mission Territoire d'Industrie
<i>Durée hebdomadaire</i> : 37h30	<i>Filière</i> : administrative
<i>RTT</i> : 15 jours par an	<i>Catégorie</i> : A
<i>Télétravail</i> : 1 à 2 jours par semaine	<i>Cadre</i> : attaché territorial
	<i>Agent contractuel – contrat de projet</i>
<i>Supérieur hiérarchique direct</i> :	Marie MARTINEZ - Directrice
<i>Positionnement du Poste</i> :	
- <i>Responsabilité d'encadrement</i> : non	
<i>Nombre de collaborateurs</i> : 9	
<i>Travail en équipe</i> : oui / <i>mode projet</i> : oui / <i>binôme sur dossiers</i> : oui	
<b>Activités principales :</b>	
Placé sous l'autorité hiérarchique du comité directeur du Territoire composé de deux binômes élus/industriels, et en lien avec le PETR FQVD pour la coordination, l'agent chargé du projet est l'interlocuteur des partenaires du programme « Territoires d'Industrie » sur le territoire interdépartemental et interrégional d'Aurillac-Figeac-Rodez et participe aux instances techniques locales et régionales réunies par les Régions et les services de l'État.	
<b>Principales missions :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer le « Territoire d'Industrie » sur les 3 départements du Cantal, du Lot et de l'Aveyron avec les 16 EPCI le composant,</li> <li>• Mettre en application la feuille de route 2023-2027 du TI Aurillac Figeac Rodez</li> <li>• Organiser des rencontres avec les partenaires du TI pour favoriser la mise en réseau et la coordination, en particulier les associations de communautés de communes et d'industriels</li> <li>• Mettre en place des outils de suivi, de reporting financiers, administratifs et opérationnels</li> <li>• Assurer une veille des attentes et besoins des acteurs locaux</li> <li>• Réaliser une veille des appels à projets et dispositifs financiers (France 2023, BPI, Ademe...)</li> <li>• Accompagner l'ingénierie des projets (France 2030)</li> <li>• Identifier les points de blocage et participer à leur résolution</li> <li>• Rendre compte des progrès, expliquer et élever les points bloquants pour favoriser leur résolution aux binômes ainsi qu'aux représentants de l'Etat et des 2 Régions</li> <li>• Participer au rayonnement du TI AFR au niveau national</li> </ul>	
<i>Activités secondaires</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et animation de réunions</li> <li>- Mise à jour et édition ordres de mission en début de mois et avant chaque déplacement / remise des justificatifs à l'assistante administrative</li> </ul>	
<i>Ressources à disposition</i> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>moyens humains</i> : oui (mobilisation de la direction)</li> <li>- <i>moyens matériels</i> : bureautique complète, logiciels dédiés, photocopieur, véhicule de service et utilisation du véhicule professionnel</li> </ul>	
<i>Compétences requises</i> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Qualifications</b> : Gestion de projets : construction, coordination et suivi de plans d'actions, Anticipation et management des risques et chemins critiques, Conduite d'entretiens et de réunions, Gestion efficace de l'emploi du temps, Maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique (Word, Excel, Open et/ou Libre Office, Powerpoint, ...), Aptitudes à la communication écrite et orale, Capacités d'analyse et de synthèse, Capacité d'initiative et force de proposition</li> <li>- <b>Savoir-être</b> : Autonomie, Qualité organisationnelle et rigueur, Aisance relationnelle, Travail en équipe, Disponibilité et goût du terrain, Discrétion, Sens du service public</li> </ul>	

<p><i>Particularités du poste</i> : nombreux déplacements, réunions possibles en soirée <i>Horaires</i> : du lundi au vendredi 09h-12h 13h-17h30 avec dépassement possible selon besoin du service.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Astreintes</i> : aucune</li><li>- <i>Permis B</i></li></ul>
<p><i>Vie quotidienne</i> : L'agent participe à la gestion courante et à l'entretien du matériel professionnel et de confort autant que de besoin. La répartition des tâches s'organise en commun, sans discrimination ni favoritisme, et peut être arbitrée par le supérieur hiérarchique direct.</p>

*Fiche de poste (susceptible d'une mise à jour pour les raisons de service)*

*Etablie le :*  
*Signature agent :*

*Par M. Vincent LABARTHE*  
*Président du PETR FQVD*